



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 – 305

(Annule et remplace l'arrêté n°2024-300)

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE MADEMOISELLE POULET DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 AU DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Esbly organise une manifestation « Esbly en Fête » du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Mademoiselle Poulet de l'angle de l'avenue Charles de Gaulle au pavillon des musiques du vendredi 13 décembre 2024 à 8H00 au dimanche 15 décembre 2024 à 18H00 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La manifestation « Esbly en fête » se déroulera sur le parvis de la Mairie et sur le parking de la Mairie côté rue Mademoiselle Poulet, du vendredi 13 décembre 2024 à 8H00 au dimanche 15 décembre 2024 à 18H00 ;

**Article 2 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

**Article 3 :** A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Mademoiselle Poulet de l'angle de l'avenue Charles de Gaulle au pavillon des musiques sauf pour les intervenants de la manifestation, du vendredi 13 décembre 2024 8H00 au dimanche 15 décembre 2024 18H00. Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 4 :** Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- au Service Evénementiel,
- à la Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 13 novembre 2024.

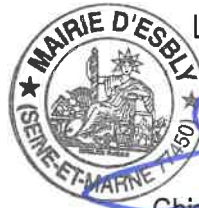
Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa  
transmission :

En sous-préfecture le : ..... **15 NOV. 2024** .....

De sa publication le : ..... **15 NOV. 2024** .....

De l'affichage le : ..... **15 NOV. 2024** .....

A Esbly, le ..... **15 NOV. 2024** .....



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**